

COMMUNE DE LE BOULOU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 25_289_ARR_PM_TEMP_FEST_CENTRE-VILLE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR FESTIVITES

**Avenue du Général de Gaulle - Rue Arago - Rue Gambetta
Rue Rouille - Rue des Pyrénées**

Le Maire de la Ville du BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.24 et L. 2213.1 à 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R.417-13,

VU l'article 670-5 du Code Pénal,

VU les festivités organisées sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT que dans le but de limiter les risques d'incidents ou d'accidents, il est nécessaire de porter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules lors des festivités :

Du samedi 21 juin 2025 au vendredi 15 août 2025 (de 17h00 à 02h00) :

Avenue du Général de Gaulle (de l'angle de l'avenue de Lattre de Tassigny à l'angle de la Place de la République), Rues Arago, Gambetta, Rouille, des Pyrénées.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation à l'article R 417-10 II 10° du Code de la Route et d'une mise en fourrière conformément à la loi.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la Police Municipale de la commune ☎ 04.68.87.51.14. La signalisation sera maintenue, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie du Boulou, le Responsable de la Police Municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Boulou, le 26 mai 2025

Le Maire,

François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »